



## Arrêté du Maire

06 150

n° 2024-063

# Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

### Le Maire de La Turbie,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13, R.123-19 et R.123-24,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

**Vu** la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-37 en date du 29 mars 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de La Turbie

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées,

**Vu** la décision du N°E24000004/06 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, en date du 07/02/2024 désignant Monsieur Georges REVINCI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique, et Madame Jocelyne GOSSELIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### ARRETE

**Article 1** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turbie, en ce qui concerne le secteur dénommé « villas du Cnet » situé à la Tête de Chien, classé en zone UF.

- Suppression de la zone UF et classement de ce secteur en zone UT avec l'adaptation des règles de la zone UT.

L'enquête Publique aura lieu en Mairie de La Turbie pour une durée de 34 jours consécutifs du Mercredi 13 Mars 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus.



2024



République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Commune de La Turbie

## Arrêté du Maire

**Article 9** Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet du Département des Alpes-Maritimes ;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nice ;
- au Commissaire enquêteur.

Fait à La Turbie, le 13 Février 2024



Le Maire,

Jean Jacques RAFFAELE